

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Délibération des délégués des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégués de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2023 et sont établis par les délégués du service public de l'eau potable (Saur et Véolia Eau) et l'assainissement collectif (Saur). Ils ont été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi, nos délégués géraient, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les 8 communes du territoire délégué. Tous ces contrats ont pris fin au 31 décembre 2023.

A ce titre, ils assuraient l'exploitation des installations et la relation à l'utilisateur.

I. CONTRATS DE DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ils s'organisaient de la façon suivante :

- La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric était assurée via un contrat de prestation de service avec la société Véolia Eau ;
- La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric était assurée par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage ;

- La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan étaient assurées par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin étaient assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec étaient assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Les principaux chiffres de l'année 2023 concernant le secteur délégué sont les suivants :

- 6 unités de production d'eau potable ;
- Près de 1281 km de réseaux d'eau potable ;
- 26 réservoirs ;
- Le nombre d'abonnés est d'un total de 46 531.

Par ailleurs, il convient de noter que le prix de l'eau potable, pour l'exercice 2023 a évolué par rapport à 2022 de 3,5 % soit 1,545 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

II. CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement était assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société Saur. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1^{er} janvier 2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans et ils ont été prolongés l'année dernière par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, notre délégataire gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 5 stations d'épuration ayant épuré 7 385 045 m³ d'eau ;
- 522 km de réseaux.

L'année 2023 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2023 sur le secteur concédé est de 38 864. Il a donc augmenté 1,39 % par rapport à l'année 2022 ;
- L'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation.

Il convient de noter que le prix de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023 a évolué de 3,5 % par rapport à 2022 soit 1,303 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

Les rapports des délégataires ont été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 septembre 2024.

Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'intégralité des contenus des rapports des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif est consultable sur demande à la Direction du Cycle de l'Eau, des Déchets et de la Propreté.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023.